

**SEBAN et Associés**  
SELAS d'Avocats au capital de 287.967 Euros  
Siège social : 282, boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS  
RCS PARIS n°434.838.314

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 9 décembre 2024, à 10h30

Les Associés de la Société SEBAN et Associés, SELAS d'avocats au capital de 287.967 €, divisé en 18.883 actions de 15,25 euros chacune dont le siège social est au 282, boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 434 838 314, se sont réunis, conformément aux statuts, au siège social, en assemblée générale, sur convocation adressée le 28 novembre 2024 par mail.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier Seban en sa qualité de Président (ci-après le « Président »).

Madame Anne Deganis est désignée comme Secrétaire.

Monsieur de Villepin, représentant EMERSON AUDIT, commissaire aux comptes dûment convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence certifiée exacte par le Président et le Secrétaire, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent ensemble 18.901 actions sur les 18.883 actions en capital et les 18 actions en industrie composant le capital social.

L'Assemblée générale, réunissant le quorum requis par les statuts, soit le quart des actions composant le capital social pour la délibération relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire, est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

L'Assemblée générale en prend acte.

Le Président a déposé sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie du mail adressé aux associés,
- La copie du mail de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- La feuille de présence de l'Assemblée,
- Les statuts de la Société,
- Le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale ;

....

#### **QUATRIEME RESOLUTION - NOMINATION DES DIRECTEURS GENERAUX**

En conséquence de la démission de Guillaume GAUCH et de Claire-Marie DUBOIS de leurs fonctions de Directeurs généraux au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la collectivité des associés décide, en application des dispositions de l'article 25 des statuts, de nommer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de 3 ans prenant fin le 1<sup>er</sup> janvier 2028, Didier SEBAN, Matthieu HENON et Alexandre VANDEPOORTER en qualité de Directeurs Généraux.

Les Directeurs Généraux disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

....

#### **SEPTIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal signé par le Président.

**Le Président**

